Le réseau
de transport
d'électricité

GT PROG-MA



2 JUILLET 2026

Copyright RTE – 2026. Ce document est la propriété de RTE.
Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Déroulement du GT

Pour le bon déroulement du GT, nous vous demandons de respecter ces quelques règles :



Pour intervenir en cours de GT, lever la main dans Teams et se présenter brièvement (nom, société)



En dehors de vos interventions, couper votre micro



Ne pas connecter d'IA à la réunion (assimilé à un enregistrement sans autorisation)

Merci à tous

Sommaire

A

Actualités

1. Actualités diverses
2. Planning prévisionnel SI et date MA_{10}
3. Suivi de la participation des EnR

B

Concertation

1. Nouveaux gisements de flexibilité : premier retour sur l'appel à contributions
2. Suppression de l'accord AA/RE
3. Agrégation : EDA multi-EDP RPD



ACTUALITES

1. Actualités diverses

Actualités diverses

- Les ressources procured_reserves et daily_procured_reserves de l'API Balancing Capacity seront décommissionnées fin août 2026 et la ressource result_procured_reserves (existe depuis octobre 2025) fournit l'ensemble des données, y compris les historiques. Au cas où vous n'auriez pas déjà migré vers cette nouvelle ressource nous vous invitons à le faire et à réaliser vos tests dès maintenant. La documentation complète est déjà accessible sur la page actuelle de l'API : Catalogue API - API Data RTE

- Le guide d'implémentation TOPASE v2.3 a été mis en ligne sur le portail de RTE. Les modifications portent sur l'ajout des contrôles sur les DOmin et DMO des CT_CE pour les offres de moins de 10 MW.

- Le guide d'implémentation provisoire pour l'envoi des points de fonctionnement sera mis en ligne lundi 6 juillet.

2. Planning prévisionnel SI et date MA_{10}

Planning prévisionnel SI et date MA_{10}

juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre | janvier | février

2026

21/07 (à confirmer)
TP_2 : Redec IJ CT_PROD 1&2

Clés de répartition maille site — **16/07**

01/02 (à confirmer)

Date PR_2 /MA_2 Obligation de programmer pour toute l'injection RPD

Ajustement à puissance variable pour les EDA explicite injection/stockage

Retour au PA différé

Date MA_{10} Petites offres avec des CUO 13/15

Points clés

- Les guides d'implémentation MA v3.2, TOPASE v2.2 et TAO v1.8 sont disponibles sur le portail services
- Clés de répartition à envoyer le 16/07 au plus tard pour les activations du S1 2026 (EDA multi sites inj/stockage)
- La date TP2 devrait être reprogrammée pour la date d'application du 21/07 (à confirmer par mail)
- Décalage au 1er février du retour au PA différé ainsi que la date MA_2 / PR_2 et les ajustements à puissance variable pour l'explicite (prérequis pour basculer de l'implicite vers l'explicite)

Il est proposé de découper la date MA_{10} en deux parties:

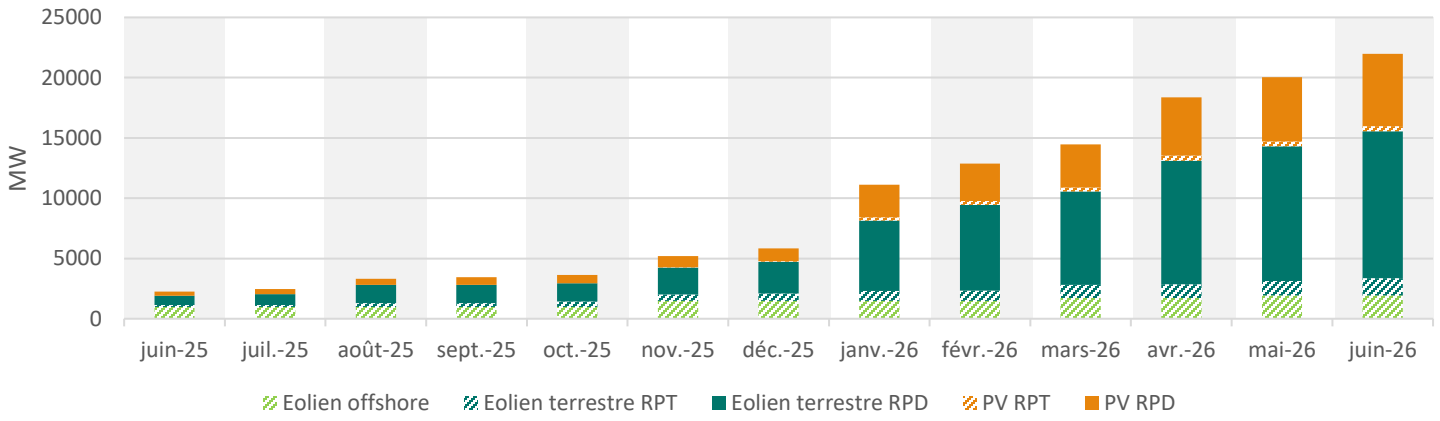
- La première partie concerne l'obligation d'offrir avec un DMO 13' et un DOmin 15' et sera notifiée pour le 1er février
- La seconde partie concerne l'obligation de participer en explicite et sera liée dans la V3 à l'envoi des points de fonctionnement par les acteurs pour l'implicite

3. Suivi de la participation des EnR au Mécanisme d’Ajustement

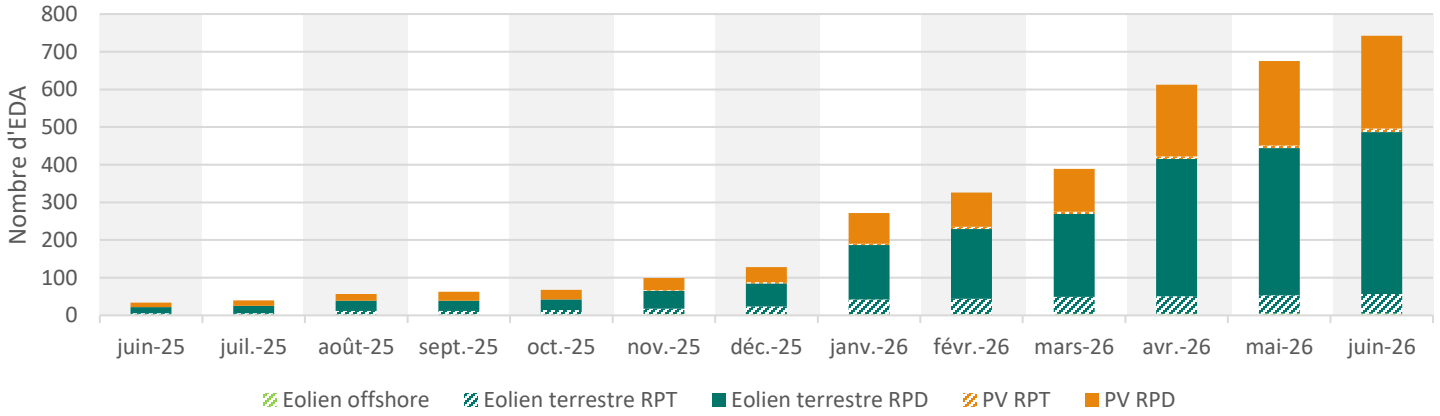
Suivi de la participation des EnR

AU 1ER JUIN 2026

Capacité installée des sites éolien/PV participant au MA



Nombre d'EDA de type éolien/PV



Messages clés

- ✓ Doublement de la capacité installée depuis janvier passant **de 11 GW à** presque **22 GW en juin.**
- ✓ Augmentation du nombre d'EDA passant **de 270 EDA en janvier à plus de 700 en juin.**

Participation des EnR au MA en lien avec le seuil de 10 MW

Part actuelle des sites participant au MA
(rapporté à la capacité installée France)

au 1er janvier 2026

au 1er juin 2026

Cible de participation au MA par filière *dans le cadre de la loi DDADUE 2*

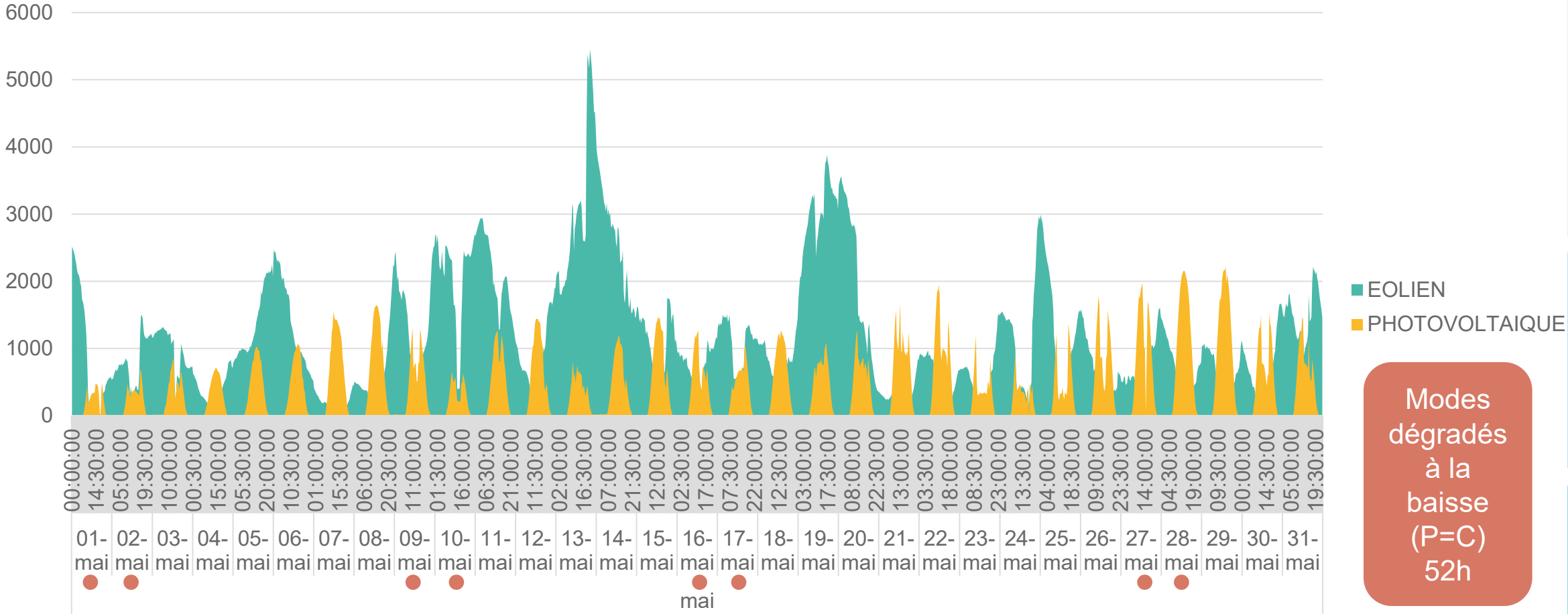
	Eolien offshore	Eolien terrestre RPT	Eolien RPD	PV RPT	PV RPD
au 1er janvier 2026	84 %	42%	27 %	31 %	10 %
au 1er juin 2026	96 %	71%	56%	46%	20* %
Cible DDADUE 2	100 %	90 %	71 %	92 %	13 %

La cible de participation au MA dans le cadre de la loi DDADUE correspond à la part des sites de production faisant partie d'une installation de production d'une puissance ≥ 10 MW, rapportée à la puissance installée en France

*>1/3 de la capacité installée de PV RPD participant au MA n'est pas concernée par la loi DDADUE 2

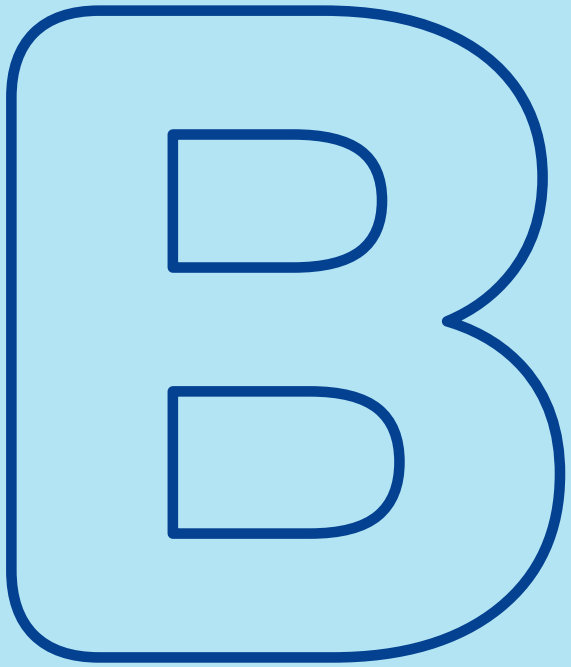
Volumes ENR offerts sur le MA

MAI 2026



Modes dégradés à la baisse (P=C) 52h

- ✓ Le volume maximum offert a atteint 5,3GW sur une journée de mai.
- ✓ Sur le reste du mois, le volume maximum disponible oscillait autour de 2-3 GW au maximum de la journée.



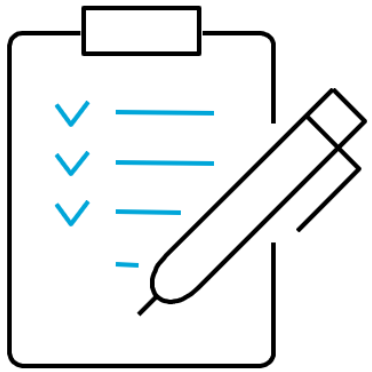
CONCERTATION

1. Nouveaux gisements de flexibilité : premier retour sur l’appel à contributions



Participation à l’appel à contributions

GISEMENT DE NOUVELLES FLEXIBILITÉS D’ÉQUILIBRAGE



L’appel à contributions s’est tenu du 28 avril au 17 juin 2026.

15 acteurs ont répondu à l’appel à contributions aussi bien sur la partie hausse de consommation que sites mixtes.

Dans leur grande majorité les acteurs sont présents sur plusieurs mécanismes et ont souligné la nécessité d’une valorisation trans-mécanisme des actifs.

Hausses de consommation

LES PRINCIPAUX MESSAGES

Sur la participation des hausses de consommation

Les projets de valorisation portent selon les acteurs sur les différents segments, à savoir sites industriels, tertiaires et résidentiels.

Les gisements indiqués sont très variables, allant de quelques MW à plusieurs centaines de MW.

Les acteurs proposent de valoriser : chauffe-eaux, ballons d'eau chaude, pompes à chaleur, panneaux PV, bornes de recharge, batteries, etc.



Sur l'introduction de la MCR panels sur le MA

La quasi-totalité des acteurs est favorable à l'introduction de la méthode des panels mais ils sont aussi nombreux à estimer que celle-ci présente des risques et doit être améliorée ou associée à un plus grand seuil de tolérance.

Hausses de consommation

LES PRINCIPAUX MESSAGES

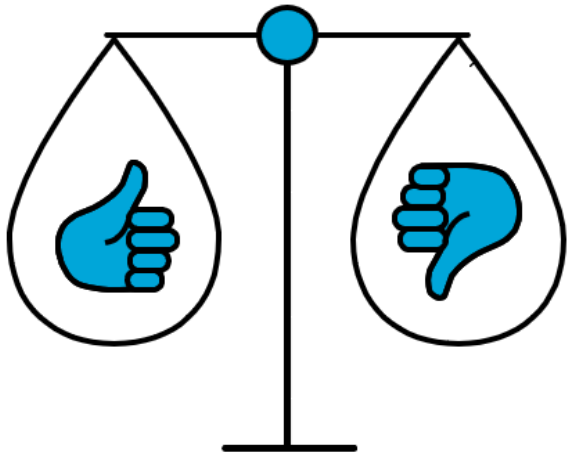
Sur le cadre de participation proposé par RTE (bilans et ratio énergétiques, mise en place d'un *netting* hausse/baisse)

Les retours sont plus contrastés :

- ~1/3 des acteurs sont en accord avec le cadre proposé

- ~1/3 des acteurs proposent une adaptation du cadre proposé (adaptation du netting, des bilans, etc.)

- ~1/3 des acteurs s'opposent au cadre proposé, le jugeant inadapté au Mécanisme d'Ajustement



Sites mixtes

LES PRINCIPAUX MESSAGES

Sur la MCR à appliquer aux sites mixtes

Si certains acteurs reconnaissent que la méthode rectangle peut constituer une étape acceptable, tous estiment qu'elle ne peut être une cible car inadaptée aux sites mixtes.

La plupart se prononcent pour le passage au plus tôt à un MCR tenant compte des prévisions de production notamment (prise en compte de la cloche solaire pour le PV).

Plusieurs acteurs se sont prononcés pour la possibilité d'avoir une MCR différente entre injection et soutirage.

Sur le premier cadre de participation proposé par RTE et les 3 options de participation proposée (1/ EDA mono RE ; 2/ EDA avec 1 RE injection 1 RE soutirage ; 3/ EDA et site multi-RE)

Quelques acteurs indiquent pouvoir se positionner sur le premier cadre de participation (mono-RE), mais parmi ceux-là la plupart souhaitent une évolution rapide vers du multi-RE, idéalement l'option 3.

La quasi-totalité des autres répondants s'opposent aux options 1 et 2, les jugeant peu viables, et souhaitent que RTE priorise la 3e option.

Sites mixtes

LES PRINCIPAUX MESSAGES

Sur la valorisation sur d'autres mécanismes

Beaucoup de répondants ont indiqué un intérêt à valoriser leurs actifs à la fois sur le MA et sur NEBCO.

De nombreux acteurs ont également manifesté leur intérêt pour une valorisation sur les SSYf.

Le maintien de la valorisation sur le MECAPA a été souligné comme important.

Sur les autres configurations à envisager

La plupart des répondants ont remonté la croissance des installations de batterie et par conséquent la nécessité de pouvoir faire participer les sites disposant de capacité de stockage (principalement consommation-stockage, ou consommation-stockage-production).

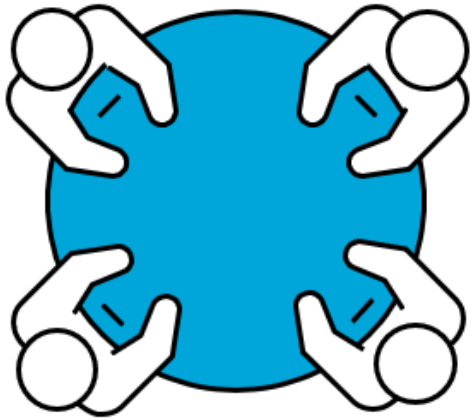
Les gisements partagés vont de quelques dizaines de MW à court terme à plusieurs GW d'ici 2029.

La suite…

RTE tient à remercier les différents acteurs pour leur forte participation à cet appel à contributions et pour la qualité des réponses transmises.

Ces réponses vont permettre d'alimenter notre réflexion sur le cadre de participation à proposer pour la V3 des règles de marché avec pour objectif de présenter ce cadre au GT de septembre ou octobre.

Si nécessaire, des bilatérales pourront être organisées d'ici là pour approfondir certains points.



2. Suppression de l’accord AA/RE

Proposition d'encadrement de la suppression de l'accord AA-RE

Rappel du contexte : dans le cadre de la concertation de la V3 des règles de marché, RTE étudie la possibilité de suppression de l'accord AA-RE

Planning

Une entrée en vigueur au plus tôt dans la V3 des règles de marché (1er juillet 2027).

La mise en œuvre de la date MA17 (prise en compte de l'écart de programmation dans le contrôle du réalisé) est un prérequis à la suppression de l'accord AA-RE.

→ La signature de l'accord AA-RE restera obligatoire tant que les écarts de programmation ne seront pas pris en compte dans le CRMA

Données publiées

Mise en place de nouvelles publications par RTE à destination des Responsables d'Equilibre :

- Les volumes activés sur le MA et les SSY à la maille site pour les sites injection et stockage de leur périmètre
- La liste des sites de leur périmètre d'équilibre participant au MA ou aux SSY (maille mensuelle)

→ La publication de ces données est en cours d'instruction et prévue pour T1 2027

3. Agrégation : EDA multi-EDP RPD

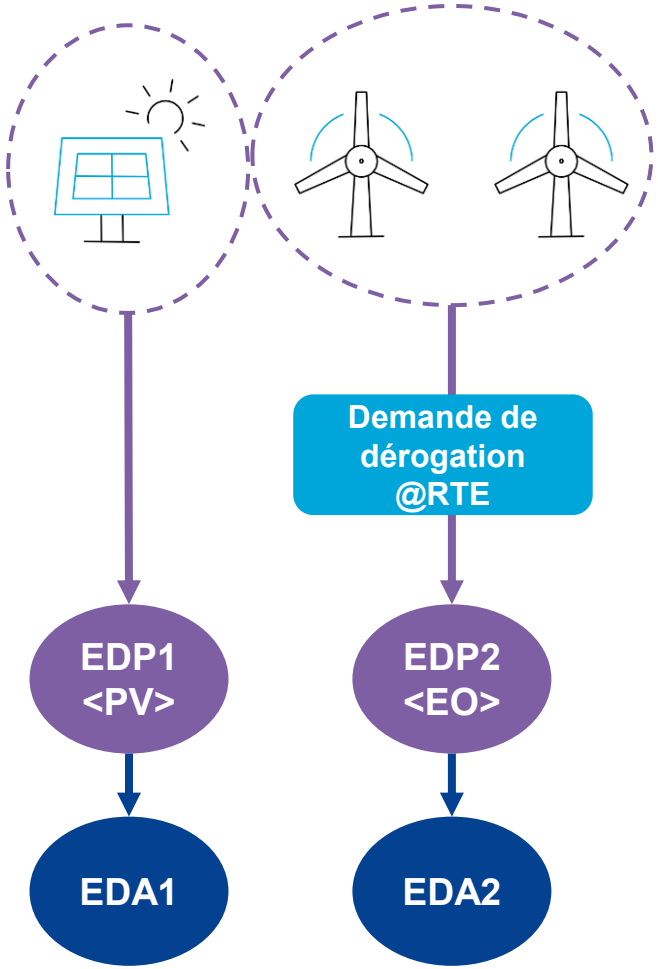
Conditions d’agrégation (date MA7)

Conditions pour agréger plusieurs EDP injection RPD :

- Les EDP sont composées uniquement de Sites d’**Injection**.
- Tous les sites de l’EDP doivent être raccordés directement ou indirectement sur le **RPD.**
- L’EDA est **mono-RE.**
- L’EDA ne peut soumettre que des **offres explicites.**
- L’EDA doit respecter les **règles d’agrégation** de Groupes de Production publiées sur le site internet de RTE.

Possibilités d’agrégation avant MA7

EXEMPLE



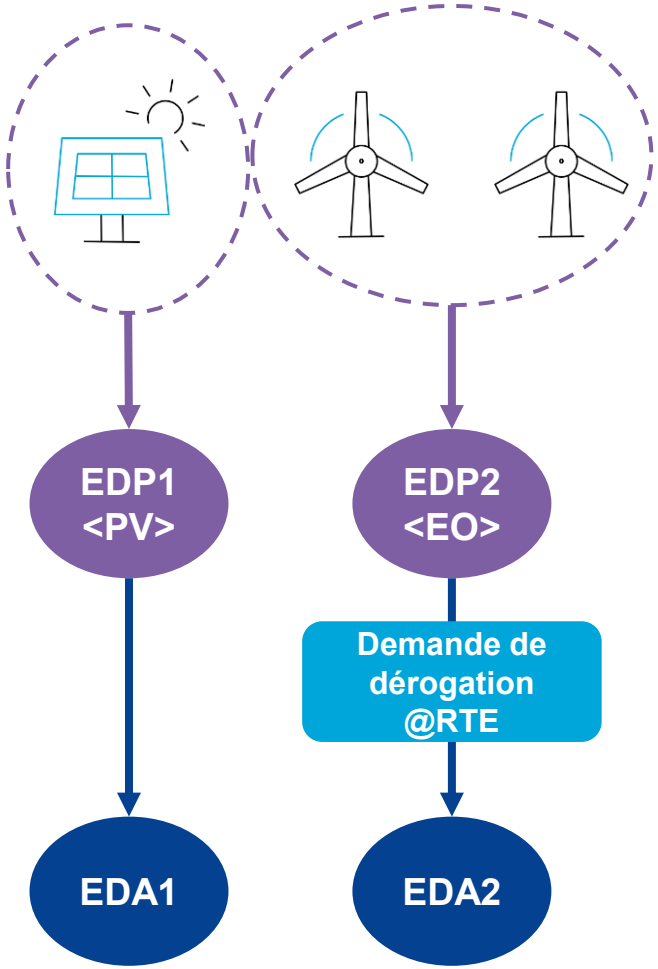
2 sites éolien et 1 site solaire

- Création de l’EDP 1 monosite (filière solaire) pour le site PV.
- Création de l’EDA 1 pour le site PV et association de l’EDP 1 à l’EDA 1.

- Demande de dérogation à RTE pour la création de l’EDP 2 multisites (filière éolienne).
- Une fois la dérogation validée par RTE, constitution de l’EDP 2 multisites et association à l’EDA 2.

Possibilités d’agrégation après MA7

EXEMPLE



2 sites éolien et 1 site solaire

Option 1

- Création de l’EDP 1 monosite (filière solaire) pour le site PV.
- Création de l’EDA 1 pour le site PV et association de l’EDP 1 à l’EDA 1.

- Demande de dérogation à RTE pour la création de l’EDA 2 multisites (filière éolienne).
- Une fois la dérogation validée par RTE, création de l’EDP 2 multisites et association à l’EDA 2.

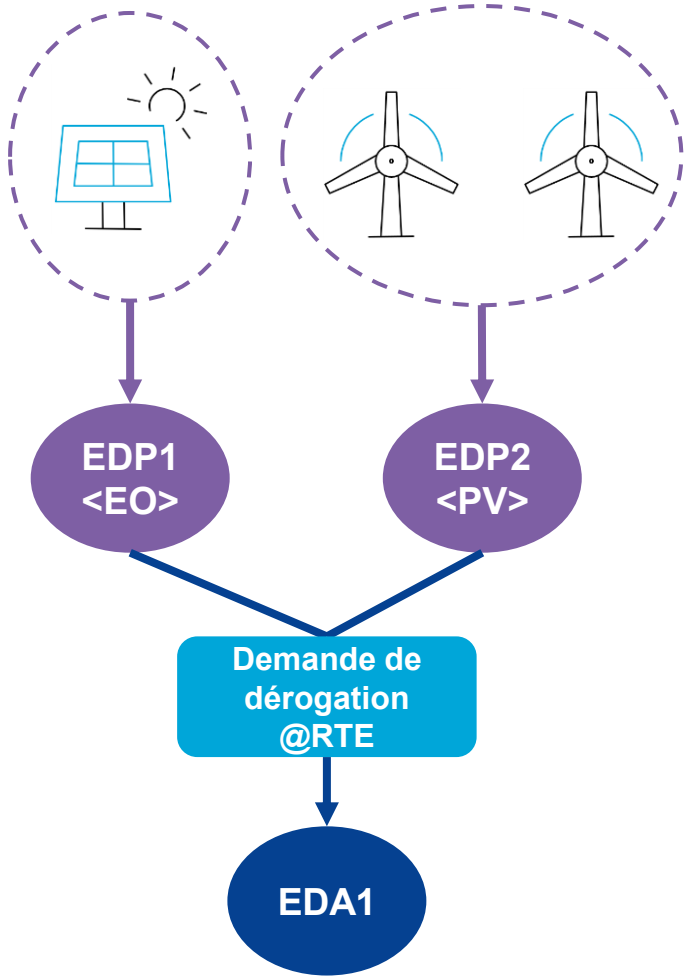
Possibilités d’agrégation après MA7

EXEMPLE

2 sites éolien et 1 site solaire

Option 2

- Création de l’EDP 1 monosite (filière solaire) pour le site PV.
- Création de l’EDP 2 multisites (filière éolien).
- Demande de dérogation à RTE pour la création de l’EDA 1 multisites (et multi-EDP).
- Une fois la dérogation validée par RTE, création de l’EDA 1 multisites et association aux EDP 1 et 2.



Merci !